

Résumé du projet de loi N° 8610

Ce dispositif légal modifie la loi modifiée du 27 juin 2016 relative à la mise à disposition sur le marché des équipements radioélectriques, notamment afin d'assurer la transposition de la directive (UE) 2024/2839, dite « omnibus », du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024.

La directive à transposer modifie les directives 1999/2/CE, 2000/14/CE, 2011/24/UE et 2014/53/UE en ce qui concerne certaines obligations d'information. Dans cette dernière directive, qui concerne les équipements radioélectriques, l'article 47 est modifié dans le but d'étendre le délai de la transmission du rapport, que les pays membres doivent présenter à la Commission européenne, de deux à cinq ans.

Le présent dispositif sert également à intégrer le rectificatif 2025/90187 à ladite directive. Celui-ci introduit la possibilité pour les Etats membres d'ordonner le rappel d'équipements radioélectriques non conformes, alors que jusqu'à présent, la seule mesure possible était leur retrait du marché luxembourgeois.

Finalement, le dispositif adapte l'article 7 de la loi du 27 juin 2016 afin d'aligner ses dispositions sur les prérogatives du département de la surveillance du marché, telles que définies par la loi du 4 juillet 2014 qui réorganise l'ILNAS.

*